



Province de Québec
Municipalité de Caplan

AVIS PUBLIC
AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE CAPLAN

Avis public est par la présente donné par le directeur général et greffier-trésorier de la susdite municipalité :

Qu'il y aura séance d'ajournement du conseil de la Municipalité de Caplan, le 23 avril 2024, à 19 heures, à la Salle Multifonctionnelle.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la **demande de dérogation mineure suivante** :

Nature et effet : Régulariser la marge de recul latérale de la résidence et de la galerie. La résidence est implantée à une distance variant de 1,18 m à 1,19 m de la ligne latérale du lot, et la galerie est situé à une distance de 0,87 m de la ligne latérale du lot, alors que la marge de recul latérale minimale est 2 m. Régulariser la marge de recul latérale de la remise annexée à la résidence, qui est implantée à une distance de 0,41 m de la ligne latérale du lot (après l'achat d'une partie de terrain du voisin), alors que la marge de recul latérale prescrite est de 1 m minimum.

Identification du site concerné : 21, rue des Plaines - Lot 5 383 157 du cadastre du Québec.

Une présentation détaillée de cette demande de dérogation mineure est disponible sur le site Internet de la Municipalité de Caplan à l'adresse www.municipalitecaplan.com

Lors de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Donné à Caplan, ce 25 mars 2024

François Bouchard

François Bouchard, directeur générale et greffier-trésorier